



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permission de voirie pour création d'un
branchement et d'un regard – 15, rue de
Montreuil
md**

ARRETE N° A - T- 22- 1392
EN DATE DU 10 NOV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1^{er} octobre 2019 et 5 juillet 2022 ;

VU le règlement sanitaire départemental arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU l'autorisation de raccordement n° DSEA/2022-380BN en date du 10 juin 2022 du Conseil Départemental du Val de Marne – Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement – relative à la création d'un branchement neuf raccordé sur le réseau d'assainissement départemental et d'une boîte de branchement pour la nouvelle construction sise 15, rue de Montreuil ;

VU la demande de la VINCEM représentée par Monsieur BRUNETTI Jean-Paul, domiciliée 2, rue de l'Église à Vincennes (94300) - concernant l'ouverture d'une tranchée sur le domaine public communal pour la création du branchement neuf et de la boîte de branchement sur le trottoir au droit de la propriété sise 15, rue de Montreuil à Vincennes ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2022102700083P réalisée le 27 octobre 2022 par l'entreprise LIBERTÉ TP devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire/démolir sous le n° 94 08Q-18 2014 accordé le 23 janvier 2019, arrêté n°0165 ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le demandeur est autorisé à réaliser une ouverture de tranchée sur le domaine public communal afin de mettre en place une conduite d'évacuation des eaux unitaires de la nouvelle construction, de la raccorder sur le réseau d'assainissement appartenant au Conseil Départemental du Val de marne et une boîte de branchement sur le trottoir.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus, aux prescriptions suivantes et en informer l'entreprise LIBERTÉ TP chargée des travaux :

- les employés de l'entreprise sont en possession des DT / DICT sur place pendant les travaux. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise ;

- le branchement unitaire et son raccordement doivent respecter les prescriptions de l'autorisation de raccordement n° DSEA/2022-380BN en date du 10 juin 2022 du Conseil Départemental du Val de Marne ;

- les travaux sont conformes au fascicule n°70 du cahier des clauses techniques générales, le branchement doit être parfaitement étanche ;

- un grillage avertisseur de couleur marron est mis en place au-dessus du branchement ;

- le regard de branchement est muni d'un tampon hermétique. Ce dernier est tenu en permanence en bon état de propreté et accessible ;

- pendant toute la durée des travaux, toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence le cheminement et la sécurité de la circulation en général ainsi que la stabilité du terrain ;

- le chantier est dûment signalé de jour comme de nuit ;

- l'entreprise chargée des travaux est tenue, avant le remblaiement de la tranchée, de demander le contrôle des travaux sous domaine public par un technicien assainissement désigné par le Conseil Départemental du Val de Marne.

- Pour la réfection du trottoir :

. la tranchée est rebouchée en sablon autour du branchement, puis en grave naturelle soigneusement compactée tous les 20 centimètres, une fondation en béton de 20 centimètres est réalisée pour recevoir les dalles minérales.

- Pour la réfection de la chaussée :

. la tranchée est rebouchée en sablon autour du branchement, puis en grave naturelle soigneusement compactée tous les 20 centimètres, une fondation en grave ciment de 20 centimètres est réalisée pour recevoir les pavés en grès d'inde. Le niveau fini des pavés ne doit pas présenter de renflement et doit être aplani.

- un plan de récolement de l'ouvrage réalisé est fourni dans le mois qui suit son exécution au service assainissement du Conseil Départemental du Val de Marne et une copie à la Direction de l'espace public et du cadre de vie de la ville de Vincennes.

- l'entreprise chargée des travaux : LIBERTÉ TP – route de Chevry – 77150 Ferrolles-Attily.

ARTICLE II - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.

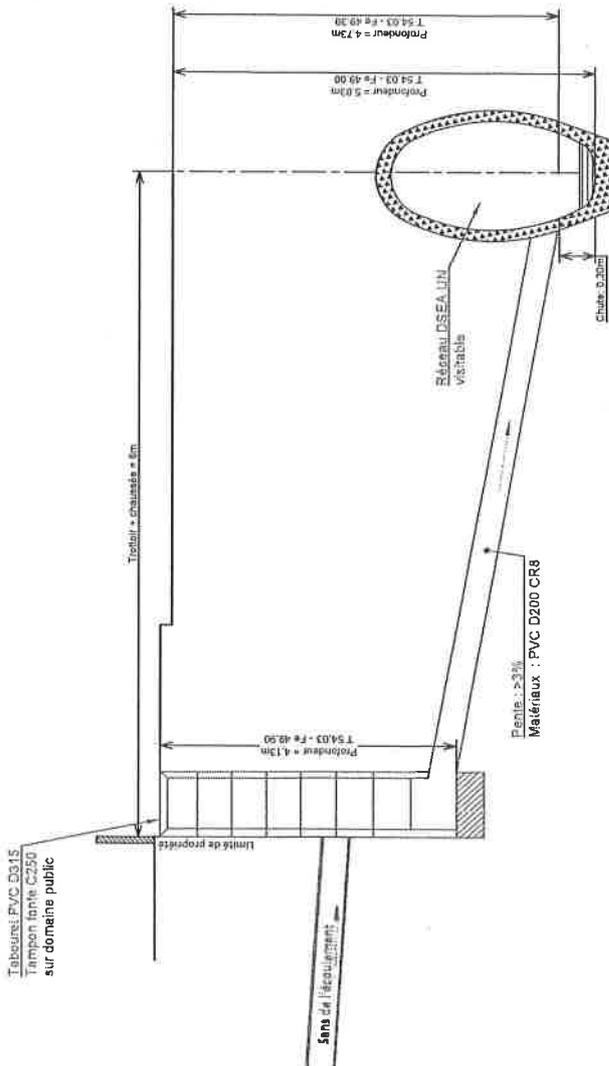


Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »

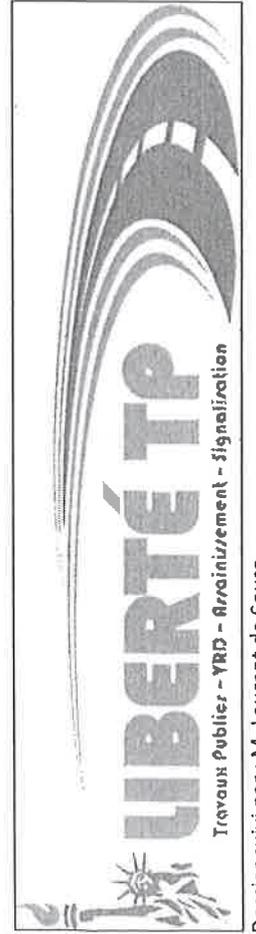
Régis TOURNE
Adjoint au Maire
chargé de la jeunesse et des sports

PLAN PROJET DE LA PARTIE PUBLIQUE DU BRANCHEMENT UN

Coupe A-A'



Maître d'ouvrage : VINCEM - 2, rue de l'Eglise 94300 VINCENNES
 Chantier : 15, rue de Montreuil 94300 VINCENNES
 Entreprise: LIBERTÉ TP



Dossier suivi par : M. Laurent de Sousa
 Date: 13/05/2022

Vu pour être annexé
 à l'arrêté N° A.T. 22.1392
 en date du 10 NOV. 2022



Le Maire adjoint,

